

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussigné **UnipolSai Assicurazioni S.p.A. – Via Stalingrado, 45 - 40128 Bologna (Bo) Italia** attestons que

Università degli Studi di Torino
Via Verdi, 8 – 10124 Torino
P.IVA 80088230018

est assuré auprès de notre Société avec la police en référence garantissant la Responsabilité Civile Tiers et la Responsabilité Civile de l'Employer en relation à ses activités:

Police: **65/189182071**
Effet: **24h00 du 31.12.2022**
Echéance: **24h00 du 31.12.2027**
LIMITS: **Responsabilité Civile Tiers**
EURO 40.000.000,00 pour sinistre et par année
Responsabilité Civile de l'Employer
EURO 40.000.000,00 pour sinistre / 40.000.000,00
par personne
TERRITORIALITE: **Responsabilité Civile Tiers**
Monde Entier
Responsabilité Civile de l'Employer
Monde Entier

L'Interprétation de la police sera soumise à la loi italienne.

UnipolSai Assicurazioni S.p.A.



Cette déclaration est délivré pour tos usages légaux autorisés mais ne peut en aucun cas egafer UnipolSai Assicurazioni S.p.A. en dehors des limites prévues par les clauses et les conditions du contrat ni modifier en aucoune façon les dates et la validité de a police à laquelle se réfère.

Torino, 12/01/2023

UnipolSai Assicurazioni S.p.A.

POLICE D'ASSURANCE ACCIDENTS contre les dommages dus à accidents de plusieurs sujets

Titulaire du contrat:	Università degli Studi di Torino, Via Verdi, 8 – 10124 Torino
Assureur:	Società Zurich Insurance PLC
Police:	n. Z086387
Effet:	24h00 du 31.12.2022
Echéance:	24h00 du 31.12.2027

Objet du risque:

L'Assurance est prêtée pour les accidents que les Assurés subissent pendant l'accomplissement de devoirs, fonctions, activités et compétences, prévus, admis ou délégués du point de vue institutionnel, même si collatéraux, sans exceptions ou exclusions et en général tout ce qui n'est pas en contraste avec ce que son propre ordonnement prévoit, déclarés par la *Università degli Studi di Torino*, et conduits auprès de ses locaux ou auprès de locaux d'un troisième sujet ou en des lieux repérés en Italie et/ou à l'étranger, desquels dérive la mort, l'invalidité permanente ou les autres conséquences, garanties et/ou conditions prévues.

Extensions de garantie:

L'assurance inclut les accidents qui sont conséquence ou qui dérivent des événements énoncés à l'art. 26, parmi lesquels il y a la froidure ou la gelure, la fulguration, les catastrophes naturelles y compris les tremblements de terre, raz-de-marée, alluvions, inondations, éboulements, avalanches, les efforts musculaires, les hernies traumatiques, les infections et les maladies découlant des morsures d'animaux et piqûres d'insectes. On considère de même accident l'asphyxie, pourvu qu'elle ne dépende pas d'une maladie, les empoisonnements par ingestion ou par absorption de substances et les blessures de contact avec des substances corrosives, les noyades, les infections dérivant exclusivement et directement de l'accident.

Sujets assurés: I

es destinataires de l'assurance (Assurés) sont les sujets rentrant dans les catégories citées ci-dessous:

1. Etudiants, y compris les étudiants avec des collaborations à durée partielle (nommés les "étudiants 200 heures"), les étudiants inscrits aux cours de perfectionnement, les étudiants de masters, les étudiants de cours de formation et mise à jour professionnelle (CUAP), les étudiants de stages de formation actifs (TFA) ou sujets assimilables, comme les étudiants outgoing et les étudiants incoming;
2. Etudiants inscrits aux Ecoles de Spécialisation activés par l'Université, y compris les

étudiants inscrits aux Ecoles nommées “Agrégées”, et ceux qui effectuent leur spécialisation à l’Ecole de Médecine (on précise qu’ en relation à ces derniers, pour leur activité médicales-sanitaires/cliniques-assistentielles, l’assurance est en charge aux

hopitaux, selon et dans les limites du D.lgs n. 368/1999 et suivants)

3. Boursiers et Etudiants de Doctorats de recherche
4. Chercheurs boursiers, allocataires d’une discipline universitaire
5. Professeurs à contrat ou sujets assimilables à l’intérieur de projets codifiés d’enseignement et recherche;
6. Stagiaires post-universitaires ou en troisième cycle (examen officiel)
7. Etudiants avec handicap et étudiants boursiers accompagnateurs
8. Chauffeurs et transportés des véhicules de l’Université, pour des raisons de service ou en mission;
9. Employés de l’Université pendant l’utilisation de leur propres moyens de transport, pour des raisons de service ou en mission;
10. Chaque autre sujet qui exerce une activité didactique, de recherche, de formation, de stage, etc.. sous la direction, le coordonnement et le contrôle de l’Université, par rapport auquel il y a une obligation d’assurance.

Risques et montants assurés: tous les sujets sont assurés pour les risques suivants et pour les relatifs montants:

Mort	€ 620.000,00
Invalidité permanente	€ 620.000,00
Remboursement dépenses médicales	€ 10.000,00 par personne
Remboursement achat verres lunettes	€ 1.000,00 par personne
Remboursement dépenses soins dentaires	€ 1.000,00 par personne
Domage esthétique	€ 10.000,00 par personne
Repatriement de dépouille	€ 2.500,00 par personne

Remboursement dépenses médicales après accident:

En cas d’accident remboursable selon la police en question, la Société remboursera aux Assurés les frais des soins médicaux soutenus, jusqu’à la limite d’indemnisation prévue par le contrat d’assurance. On entend par soins médicaux : frais d’hôpital public ou privé, rémunérations des médecins et chirurgiens, les recherches diagnostiques, de médecine légiste, les examens de laboratoire, les frais d’ambulances ou de moyens spéciaux de secours pour le transport à l’hôpital, les frais en physiothérapie, en médicaments, en tickets.

Repatriement de dépouille (valable en Italie et à l'étranger):

En cas de décès de l'Assuré suite à un accident couvert par la police en question, la Société remboursera aux héritiers légitimes ou aux titulaires de ce droit, les frais soutenus pour le repatriement de la dépouille dans la ville de résidence de l'Assuré décédé, jusqu'à la limite de montant prévue.

Risque aéronautique:

L'assurance est étendue aux accidents que l'Assuré puisse subir pendant des voyages en avion, effectués en qualité de passager d'avions, hélicoptères et aéronef géré par quiconque puisse exercer l'activité, à l'exception des aéroclubs. Le risque commence à partir du moment dans lequel l'Assuré monte à bord de ces véhicules aériens et termine lorsqu'il en est descendu; la montée à bord et la descente font partie du risque vol.

Risque Guerre:

L'assurance est de même étendue aux accidents dérivant d'un état de guerre, déclarée ou non, d'insurrections et/ou de révolutions. L'assurance est valable pour maximum de 14 jours à partir du début des hostilités, si l'Assuré en résulte surpris à l'étranger, dans un pays qui était en paix auparavant.

Maladies professionnelles:

L'assurance est étendue aux maladies professionnelles, seulement pour le risque de mort et invalidité permanente, y compris comme exemple et non comme limite, HIV et Hépatite, qui se manifestent au cours de la période de validité de la police et/ou dans les 24 mois à partir de la date de résolution du contrat de travail ou de la date de cessation de la garantie. Afin que la garantie liée aux maladies HIV et Hépatite soit efficace, l'Assuré devra démontrer qu'il/elle a respecté les règles et les procédures en vigueur sur la vérification d'infections.

Risque en cours de route:

Cette garantie est prêtée pour le risque "in itinere" aussi, c'est à dire pour les accidents qui pourraient se vérifier pendant le trajet du lieu d'étude vers d'autres lieux d'activité institutionnelle et vice-versa; d'un lieu où se déroule une activité institutionnelle à un autre lieu pareil et viceversa (en cas d'activité institutionnelle sur plusieurs endroits) et du lieu d'études vers d'autres lieux d'études et vice-versa, pourvu que ces accidents se passent pendant le temps strictement nécessaire pour l'accomplissement du parcours de façon ordinaire et avec des moyens de transport, avant ou après le début ou la fin des activités.

Limite d'âge:

L'assurance est valable pour les personnes d'âge non supérieur à 80 ans.

Validité géographique:

L'assurance est valable dans le monde entier.

Cette attestation n'est pas la police d'assurance et ne modifie, n'étend, ni altère en aucun cas la couverture prêtée par la police même.

Cette déclaration est un résumé de la police mentionnée auparavant et a été émise uniquement pour information.

C'est une traduction libre e non contraignante.

Zurich Insurance plc

Rappresentanza Generale per l'Italia

